



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE D'HUISSON-LONGUEVILLE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 05 DECEMBRE 2023

Nombre de membres :

En exercice	18
Présents	11
Votants	14

Date de convocation :

29/11/2023

Date d'affichage :

30/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à 20 heures 45, les membres du Conseil Municipal de D'Huisson-Longueville se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M Jean-Christophe HARDY, Maire.

La séance est ouverte à 20 heures 45 par M Jean-Christophe HARDY, Maire, qui donne connaissance des absences et des pouvoirs.

PRESENTS :

Mmes Edith VINO, Natacha DENEUVILLE, Violaine GEHAN, Isabelle ARLIE, et Ms Patrick DAVID, Jean-Louis LIEGEART, Pascal CARTAILLER, Johann LALANDE, Alexandre MARCHÉ, Laurent VAN BELLEGHEM.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Marie DESCOURS donne pouvoir à Edith VINO.
M Christelle FERRAGUT donne pouvoir à Isabelle ARLIE.
M Laurent CRINIÈRE donne pouvoir à Jean-Louis LIEGEART.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mmes Béatrice SOARES, Colette MASTRODICASA, Laurane LEROY,
M Pascal WINDELS.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Isabelle ARLIE.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Conseil Municipal du 27 septembre 2023,
- Compte-rendu des décisions du Maire,
- Avance de crédits d'investissements préalablement au vote du budget 2024,
- Décision modificative n°1,
- Motion,
- Adhésion de la commune au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) et transfert de la compétence Gaz,
- Adhésion au SMOYS au titre de la compétence « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) »,
- Les zones d'accélération/d'exclusion des énergies renouvelables,
- Création de poste,
- Devis :
 - - Impression Vivre ici
 - - Extension de l'estrade
 - - Panneaux signalisations
 - - Fournitures aménagements de voirie

- DIA,
- Points divers.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 SEPTEMBRE 2023 :

M le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 27 septembre 2023. Aucune observation n'ayant été faite, le compte-rendu est approuvé, à l'unanimité, par les membres présents.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :

M le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal :

Date	N° décision	Objet		Envoi en préfecture
27/10/2023	012/2023	Avenant n°4 au marché public relatif aux prestations de restauration scolaire		31/10/2023
31/10/2023	013/2023	N°DIA	018/2023	06/11/2023
		Objet	Vente AUBLIN/EMMENECKER-BEBIN	
		Adresse	46 Rue de l'égalité	
21/11/2023	014/2023	Convention financière pour l'organisation du printemps des contes entre la CCVE et la commune de D'Huison-Longueville		28/11/2023
25/11/2023	015/2023	N°DIA	017/2023	28/11/2023
		Objet	Vente COLLE/PROUST	
		Adresse	21 Rue de Vayres	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, prend acte de ces décisions.

AVANCE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2024 :

M DAVID rappelle que, pour assurer une continuité de fonctionnement des services, la commune peut, sur délibération, poursuivre les opérations d'investissement entre deux périodes budgétaires.

Après l'exposé de M DAVID, le Conseil Municipal autorise M le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024.

Chapitre – libellé	Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget 2024.				
	BP	RAR	DM	Crédits ouverts	Montants autorisés arrondis
20 Immobilisations incorporelles	1 260,00€	21 490,00€	0,00€	22 750,00€	315,00€
21 Immobilisations corporelles	688 303,793€	155 252,19€	0,00€	843 555,98€	172 075,95€

DECISION MODIFICATIVE N°1 :

M DAVID rapporte que la commission finances souhaite réajuster le budget communal.

Après exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte les mouvements de crédits :

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chapitre		Montant
011 Charges à caractère général		-5 811,00€
60622	Carburants	+500,00€
60631	Fournitures d'entretien	-1 500,00€
60632	Fournitures de petits équipements	+2 000,00€
6064	Fournitures administratives	+300,00€
6064-1	Photocopies mairie	+150,00€
611	Contrats de prestations de service	-3 600,00€
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	+ 600,00€
615228	Autres bâtiments non publics	+576,00€
61524	Entretien et réparation sur bois et forêts	+1 236,00€
617	Etudes et recherches	-7 683,00€
6182	Documentation générale et technique	+940,00€
6184	Versements à des organismes de formation	+580,00€
6281	Concours divers	+90,00€
012 Charges de personnel et frais assimilés		+2 050,00€
6218	Autre personnel extérieur	+2 050,00€
014 Atténuations de produits		+3 761,00€
7391118	Autres réstit.au titre des dégrèvements sur contributions directes	+3 761,00€

MOTION DE SOUTIEN A L'AMF CONCERNANT LES FINANCES LOCALES :

M le Maire fait part de la motion déposée par la majorité départementale partenaire essentiel dans le financement de nos collectivités concernant un appel à une refonte des mécanismes de financements des Départements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de soutenir la motion pour le Département de l'Essonne.

ADHESION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE (SMOYS) ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE GAZ :

M le Maire informe de la volonté de la commune de D'Huisson-Longueville d'adhérer au SMOYS ce qui permettrait d'être conforme aux objectifs législatifs portant sur la réforme territoriale, visant à favoriser le regroupement des structures gérant le gaz et l'électricité. Cette adhésion de la commune au SMOYS rendrait plus cohérente et performante la gestion, à l'échelle d'un territoire plus vaste, de la compétence Gaz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (13 voix pour, 1 abstention Mme ARLIE), approuve l'adhésion au SMOYS pour le transfert de sa compétence Gaz et précise que la nature de la compétence transférée par cette adhésion est uniquement l'organisation et le fonctionnement du service public de la distribution de gaz et non la commercialisation.

**ADHESION AU SMOYS AU TITRE DE LA COMPETENCE « MOBILITE ELECTRIQUE »
DEFINIE COMME COMPETENCE « RELATIVE AUX INFRASTRUCTURES DE CHARGES
POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) :**

M le Maire explique que le SMOYS souhaite poursuivre sa compétence « mobilité électrique » sur le déploiement de sa compétence « relative aux Infrastructures de charges pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur son territoire. Ce service comprend la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques. En adhérant au SMOYS au titre de sa compétence « mobilité électrique », la commune pourra bénéficier de l'installation de bornes de charge pour les véhicules électriques à prix avantageux et au prix du KW à 39 centimes/KW.

Après en avoir délibéré, à la majorité (13 voix pour, 1 abstention Mme ARLIE), le Conseil Municipal décide d'adhérer au SMOYS au titre de sa compétence « mobilité électrique », et autorise le transfert au SMOYS de la compétence « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).

**CHOIX DES ZONES D'ACCELERATION ET DES ZONES D'EXCLUSION DES ENERGIES
RENOUVELABLES :**

Le Maire rappelle que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Le maire propose de retenir sur l'ensemble des zones urbaines et une partie de la zone N (parcelle D1) les zones d'accélération pour :

- La géothermie et le bois énergie, l'ensemble des espaces classé U. Le bois plaquette faisant appel à une filière locale est à privilégier pour les réseaux de chaleur des bâtiments publics.
- Le photovoltaïque ou thermique sur toitures, l'ensemble des espaces classé U. Les toitures des bâtiments publics, industriels et commerciaux et les hangars agricoles sont à étudier en priorité.
- Les panneaux photovoltaïques ou thermiques sur sols artificialisés ou pollués, sous forme :
 - d'ombrières : les parkings et notamment ceux de plus de 1 500 m².
 - la zone N parcelle D1 et la zone N1.
- Le biogaz sur les zones Aa de la partie Nord, sur le lieu-dit « la pointe de Prêle » et sur la partie Sud lieu-dit « les longs réages de la Boissière »

Et d'exclure :

- les zones N, excepté la parcelle D1 ;
- les secteurs d'intérêt écologique prioritaires à préserver et les continuités écologiques ;
- les secteurs à enjeux paysagers prioritaires à préserver dont les abords des Grands domaines et murs d'enceinte et des corps de fermes remarquables sur bâtiment existant ;
- les cônes de visibilité ;
- dans les 50m des lisières des boisements (enjeux : écologique, risque incendie, banalisation des paysages,..) ;
- les carrières qui doivent retrouver leur état initial, agricole ou naturel.
- l'énergie éolienne, en référence à l'atlas éolien intégré à la charte du Parc et ses annexes (cf. Annexe 3.2), ainsi que les fermes solaires de cette stratégie d'accélération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de définir les zones d'accélération et d'exclusion de l'énergie proposées conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de

l'énergie comme énoncé ci-dessus.

CREATION DE POSTES :

M le Maire informe qu'il souhaiterait titulariser deux agents ayant eu plusieurs contrats à durée déterminée successifs et que les agents apportent entière satisfaction. Ces agents occupent des postes d'agent polyvalent au groupe scolaire, il convient donc de créer deux postes titulaires à temps non complet.

Suite à la demande de mutation d'un agent, la commune souhaite recruter un agent d'entretien d'espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique territorial non titulaire à temps complet et deux postes d'agent technique territorial titulaire à temps non complet à compter du 1er janvier 2024 et de modifier ainsi le tableau des emplois.

IMPRESSION « VIVRE ICI » :

Mme VINO justifie le besoin d'imprimer 720 exemplaires du journal « Vivre ici » de 28 pages, elle présente un devis de la société ID IMPRIM. La recette des annonceurs s'élève à un montant de 1 835,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de la société ID IMPRIM pour un montant de 2 285,00€ HT soit 2 742,00€ TTC et que les montants soient inscrits au budget.

EXTENSION DE L'ESTRADE :

M DAVID explique que l'estrade actuelle n'est pas suffisamment grande pour accueillir tous les enfants du groupe scolaire lors des différentes manifestations. Un devis a été établi pour l'extension de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis Melfran Collectivités pour un montant de 3 111,00€ HT soit 3 733,00€ TTC.

PANNEAUX DE VOIRIE :

M LIEGEART présente des devis de l'entreprise SIGNALS et de l'entreprise SEMIO pour la fourniture de certains panneaux de signalisations vétustes sur l'ensemble de la commune. Vu les devis présentés, il est proposé de retenir le moins disant et le choix des panneaux en classe 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis SEMIO pour un montant de 1 147,00€ HT soit 1 376,40€ TTC.

FOURNITURES AMENAGEMENTS DE VOIRIE :

M le Maire informe le besoin de créer deux îlots de stationnement sur la rue de l'égalité, il présente un devis de l'entreprise BUSCA pour la fourniture de bordures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis BUSCA pour un montant de 575,30€ HT soit 690,36€ TTC.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

M le Maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie :

- DIA 19/23 : Section AC 486 – 00ha 05a 37ca

A l'unanimité, le Conseil Municipal ne souhaite pas vouloir user du droit de préemption de la commune pour les DIA suivantes :

- DIA 19/23

POINTS DIVERS :

M le Maire informe que, notre demande de subvention dans le cadre des amendes de police, a été octroyée et versée par le Département.

M DAVID informe que les manifestations pour le Téléthon ont débuté le week-end dernier à Vayres-sur-Essonne et Orveau. Les manifestations sur la commune se dérouleront le vendredi 08 décembre à 18h30 au groupe scolaire pour la chorale des enfants, suivie de la marche nocturne à 19h30, et le samedi 09 décembre concours de pétanque l'après-midi puis à 20h30 concert avec le groupe les Zincrocks à l'espace culturel.

M DAVID rappelle que le repas des seniors se déroulera le samedi 16 décembre au groupe scolaire et que la distribution des colis sera effectuée avant Noël par les membres du CCAS.

Mme ARLIE informe qu'un concert aura lieu à l'espace culturel le samedi 06 avril 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 46.

Le secrétaire,

Le Président,

